



# THALES

**QUESTIONS  
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL  
MARDI 20 SEPTEMBRE 2016**

## QUESTIONS CGT

### 1. INCOMMODITE SALLE ISO6 6

La nouvelle salle ISO 6 du bâtiment P impose aux salariés y travaillant une incommodité supérieure à celle d'une ISO 7.

- *Nous vous demandons l'ouverture d'une négociation afin de définir les modalités de de la prime d'incommodité pour les salariés de la salle ISO 6 en tenant compte des critères d'habillement et d'environnement.*

**Réponse :**

**Nous reviendrons vers les délégués syndicaux d'ici la fin du mois de septembre, la mise en place de la salle étant prévue pour mi-octobre.**

### 2. VISITE MEDICALE

- a) *Combien de salariés sont à jour de leur visite médicale ?*
  - b) *Combien de salariés ne sont pas à jour de leur visite médicale ?*
- Parmi ces salariés :*
- c) *combien n'ont pas passé leur visite depuis plus de 3 ans ?*
  - d) *combien n'ont pas passé leur visite depuis plus de 4 ans ?*

**Réponse :**

**Entre le 1er janvier 2014 et le 15 septembre 2016, le médecin du travail a réalisé :**

- **543 visites biennales,**
- **58 visites annuelles,**
- **200 visites d'embauche CDI,**
- **46 visites RQTH,**
- **136 visites de reprise après un arrêt maladie supérieur à 30 jours,**
- **353 visites de suivi médical,**
- **87 visites d'embauches CDD.**

**Notre logiciel ne permet pas d'être plus précis. Pour rappel, nous étions à 697 visites en retard pour TOSA début juillet 2016.**

### 3. NEO-MANAGEMENT

Lors des « AIC » de production les managers demandent dorénavant aux techniciens, monteurs et contrôleurs de fixer eux-mêmes des dates d'engagement. Ainsi en cas de retard ils doivent maintenant s'expliquer sur la variabilité de l'objectif théorique et la réalité de livraison... Ces nouvelles règles ne devraient pas incomber à des salariés mensuels dont l'autonomie décisionnelle est limitée, il y a un risque sur la santé non évalué.

- *Le CHSCT a-t-il été consulté sur cette nouvelle organisation du travail ?*

**Réponse :**

**Le CHSCT a été consulté le 12 juillet 2016 sur la mise en place des différents outils relevant du LEAN au sein de TOSA ; les AIC en font donc parties. Pour rappel, les AIC permettent à nos salariés d'être mieux impliqués, forces de proposition dans le cadre du développement de nos produits et de la résolution de problèmes.**

**Il n'est pas demandé de date d'engagement mais quel sera l'avancement supposé « nominal » pour la prochaine AIC afin de permettre de visualiser si les engagements finaux (date de livraisons) sont en ligne ou à risque. L'objectif est que les problèmes soient identifiés en amont pour anticiper au mieux.**

**Cela permet aussi aux salariés concernés d'être au plus proche des réalités du terrain et de mieux impliquer les équipes.**

**Bien entendu, les responsabilités liées à la tenue des délais des affaires en général restent rattachées aux managers.**

### 4. INSTALLATION DE MIROIR AU BATIMENT P

- *Nous vous demandons de faire installer des miroirs au-dessus des lavabos se trouvant dans le local de douches du RDC et 1<sup>ER</sup> étage du bâtiment P.*

**Réponse :**

**L'installation de miroirs n'est pas prévue pour le moment.**

### 5. PRISE DE REPAS A SON POSTE DE TRAVAIL (SUITE) ...

En avril, mai et juin dernier nous vous avons rappelé l'article R. 4228-19 du code du travail concernant l'interdiction de prendre un repas à son poste de travail.

En réponse à la question 28 des DP de mai 2016 vous vous étiez engagé par écrit à rédiger une note. En guise de note une simple communication par mail a été diffusée aux salariés ! Résultat les mauvaises habitudes perdurent.

*a) Pourquoi n'avez-vous pas diffusé une note comme convenu en réunion DP?*

*b) Nous vous demandons à nouveau quand allez-vous diffuser une note à l'ensemble du personnel rappelant qu'il est interdit de manger à son poste de travail (Code du travail, art. R. 4228-19)?*

**Réponse :**

**Le mail rappelait que déjeuner à son poste de travail n'est pas autorisé, conformément à la législation en vigueur.**

## **6. POLITIQUE VOYAGE**

Lors d'un voyage à l'étranger, en vol de nuit supérieur à 5 heures, un salarié a demandé à CWT (Carlson Wagonlit Travel) de bénéficier d'une des places business disponible en liste d'attente.

Cette demande a été refusée au motif que ces dernières places ne sont pas dans la politique de prix Thalès. Pourtant Chorus précise que c'est le nombre d'heures de vol de nuit qui déclenche ou non le surclassement.

- Pouvez-vous confirmer quelles sont les règles d'attribution des places en cas de surclassement ?

**Réponse :**

**Voici la règle concernant l'attribution de la classe business :**

- **pour les vols de nuits de plus de 5 heures lorsque le départ a lieu après 21h (heure locale) ou que l'arrivée est après 2h du matin (heure locale)**

**Afin de pouvoir faire une réclamation auprès de CARLSON, il faudrait pouvoir connaître la personne concernée, les dates et horaires de son voyage.**

**Une réclamation est toujours possible auprès du responsable CARLSON M. Foudil SAYAD à l'adresse suivante : [thales.fr@contactcwt.com](mailto:thales.fr@contactcwt.com). Vous pouvez également contacter Marie-Isabelle BOUDIN ([marie-isabelle.boudin@fr.thalesgroup.com](mailto:marie-isabelle.boudin@fr.thalesgroup.com))**

## QUESTIONS SUPPER

### 7. FUSION ANGENIEUX/TOSA

Une fusion THALES Angénieux avec TOSA, semble une éventualité forte.

- Où en est le projet ?

Après avoir transféré chez Angénieux une petite partie des activités cameras (Sophie et accessoires Sophie)

- La fusion accélèrera t'elle le transfert d'autres activités chez Angénieux ?

Nous avons vu la facilité avec laquelle, la direction a procédé à la fusion entre TOSA et MIE aboutissant à un accord "bancaI"

- Un tel scénario est-il de nouveau envisageable pour cette éventuelle fusion ?

**Réponse :**

**Le projet d'une telle fusion n'est pas d'actualité.**

### 8. PROJET DE MUTUALISATION DE TOUS LES MAGASINS

- Nous vous demandons où en est l'avancement de ce projet, standby depuis juin.

Dans cette incertitude permanente, le personnel ne semble plus motivé car leur avenir est incertain.

- Nous demandons que le personnel en situation précaire soit embauché en CDI.
- Nous demandons le nombre et le Statut des personnes touchées par cette mutualisation.

**Réponse :**

**Les réflexions autour de ce projet n'ont pas avancé depuis le mois de juin. Nous reviendrons vers vous et vers les salariés le moment venu. L'ensemble des personnes travaillant aux magasins sont concernés par cette réflexion. Nous rappelons que deux intérimaires ont déjà été embauchés depuis l'annonce du projet.**

### 9. NAO PRIME POUR LES JEUNES EMBAUCHES

Sur la paie de juillet, les jeunes embauchés (moins de 30 ans) devaient toucher une prime (0.2% de leur masse salariale). Or certains ne l'ont pas touché.

- Nous demandons à la direction pourquoi.

Réponse :

**Il s'agissait d'un budget spécifique pouvant aller jusqu'à 0,2 % de la masse salariale des jeunes de moins de 30 ans. Cette augmentation n'est donc pas attribuée à tous les salariés de moins de 30 ans.**

## 10. STATUT DES APPRENTIS

Nous formons dans l'entreprise des apprentis. Leurs activités peuvent parfois correspondre à des tâches relevant d'un autre statut (mêmes charges qu'un employé).

- En l'absence du tuteur, comment sont bornées leurs tâches ?
- En l'absence du tuteur, qui encadre l'apprenti et s'assure que le travail est en corrélation avec sa formation et n'outrepasse pas son statut d'apprenti.

Réponse :

**Les apprentis ont tous un encadrant. Leurs tâches sont mises en place et validées conjointement entre l'entreprise et le CFA et le planning clairement établi. En l'absence du tuteur, il y a le Responsable du service ou une personne déléguée.**

## 11. COOPTATION ET BOURSE A L'EMPLOI

Nous voyons que la DRH a du mal à recruter du personnel. Elle a mis pour cela un système de cooptation.

La DRH a convoqué une personne pour un entretien sans se soucier si cette personne était disponible ou non.

La personne a refusé la date de la convocation pour des raisons légitimes, le recruteur n'a pas proposé de nouvelle date ni de suite.

- Les postes à pourvoir existent-ils vraiment ?
- Combien de personnes ont été embauchées suite à une cooptation depuis sa mise en place ?

Nous constatons par le biais de candidats postulant sur Taléo, que les messages de retours de candidatures sont en grande majorité négatifs.

- Est-ce un message automatique, peu valorisant pour les candidats potentiels ?

Réponse :

- **68 postes sont à pourvoir actuellement. Ces informations vous sont communiqués en comité d'entreprise, nous nous étonnons donc de votre question.**
- **14 personnes ont été embauchées suite à une cooptation depuis sa mise en place.**
- **Compte tenu du nombre de candidatures très important, seuls les candidats reçus en entretien ont une réponse personnalisée. Ceux non retenus pour un entretien reçoivent une réponse automatisée.**

## 12. HUMANIS

Pour faciliter l'information des salariés, notamment les nombreux nouveaux embauchés,

- Nous demandons dans l'espace « e-HR Together » de chaque salarié, la création d'un lien hypertexte pointant vers la « notice d'information santé » d'Humanis.

Réponse :

La notice est disponible sur l'intranet RH dans l'onglet prévoyance.

[http://intranet.peopleonline.corp.thales/human\\_resources/pub/Prevoyance.cfm?slidid=21&idd=20821&intraLang=fr](http://intranet.peopleonline.corp.thales/human_resources/pub/Prevoyance.cfm?slidid=21&idd=20821&intraLang=fr)

## 13. PASS NAVIGO ANNUEL

De nombreux salariés remontent l'information suivante : le remboursement de transport en commun ne se fait pas automatiquement sur les bulletins de salaires depuis Janvier 2016 ou irrégulièrement.

On constate un non-respect de l'article R 3261-4 du code du travail : actuellement le remboursement ne se fait pas au bout d'un mois mais plutôt 3 mois.

- Pourquoi ce retard ?

Le service paie n'a pas alerté les salariés sur cette anomalie et certains salariés ne vérifient pas systématiquement la ligne sur leur bulletin de paie, ils viennent notamment de s'en apercevoir en recevant l'attestation annuelle de la RATP.

- Comment doivent-ils procéder pour la régularisation ?
- La direction peut-elle envoyer un mail de rappel 2 fois par an à ce sujet.

---

Un salarié n'est pas satisfait de la réponse de TGS quant à la non-prise en charge du remboursement de la part de l'employeur. Sous prétexte que l'exercice fiscal 2015 est clos, TGS refuse de payer la part employeur de 50% pour la période de décembre 2014 à novembre 2015.

Or, dans le document joint à la facture, il est indiqué :

« **Pour satisfaire aux contrôles URSSAF, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre justificatif de paiement mensuel ou annuel** ». Il n'y a pas de date limite de présentation mentionnée au-delà de laquelle l'employeur ne prend plus en charge les 50% du montant de l'abonnement.

- Comment ce salarié peut-il se faire rembourser ?
- La direction peut-elle tirer au clair cette situation auprès de TGS pour que cela ne se renouvelle plus.

Réponse :

Le remboursement des frais de transport n'est pas automatique, le salarié doit fournir au service paie un justificatif en cours de validité.

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'envoyer rapidement son justificatif en cours de validé au service paie, qui procédera à la régularisation dès réception pour l'année en cours.

Certains salariés fournissent leurs justificatifs avec plus d'un an de retard, (document donné 2ème trimestre 2016 pour toute l'année 2015), la paie demande donc une validation RH avant de faire la régularisation en paie.

## 14. TELETRAVAIL DYSFONCTIONNEMENT E TOGETHER

Le dysfonctionnement case télétravail dans l'outil absences perdure, les jours ont été supprimés jusqu'au 26 mai.

- Etait- ce un essai ?
- Nous demandons que le nécessaire soit fait pour la totalité de l'année.

**Réponse :**

**Nous regardons ce point compte tenu du ticket incident qui nous a été communiqué après la réunion DP.**

## 15. DYSFONCTIONNEMENT TELETRAVAIL VENDREDI 2 SEPTEMBRE

Certains télétravailleurs n'ont pas pu utiliser leurs PC mobility le vendredi 2 septembre : connexion impossible au réseau Thalès.

- Quelle était l'origine de cet incident soit -disant majeur ?

**Réponse :**

**Il y a eu ce week-end là des ralentissements liés à un serveur d'infrastructure saturés en log (disque plein). Il est possible que cela aient pu provoquer des lenteurs ou non accès via Mobility.**

## 16. PAIEMENT AUTOMATIQUE POUR LE TELETRAVAIL

Dans certaines entités Thalès, il paraît que le remboursement pour les frais de télétravail 35€ par mois se fait automatiquement et les salariés gagnent ainsi du temps à ne plus faire leurs notes de frais.

- Est-ce que cela pourrait être envisagé chez Tosa ?

**Réponse :**

**Le processus TOSA permet de s'acquitter correctement de nos obligations. Nous allons cependant regarder ce point.**



## 17. DOSSIER MEDICAL

De nombreuses informations sont annotées dans le dossier médical tant au niveau professionnel que personnel.

- Un salarié a-t-il le droit de consulter son dossier. Quelle est la procédure à suivre ?
- Qui a le droit de consulter les dossiers des salariés ?

**Réponse :**

**Un salarié a le droit de consulter son dossier médical. Il peut en faire la demande par écrit au médecin du travail.**

**Ont également le droit de consulter le dossier médical d'un salarié :**

- **Le médecin du travail,**
- **Les infirmières de santé au travail avec l'accord implicite du médecin du travail et sous sa responsabilité,**
- **Le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre.**

## 18. PRODUITS CHIMIQUES DILUANT RDC BATIMENT P

Nous avons constaté de fortes odeurs au Rdc du Bâtiment P avec les travaux qui se déroulent au niveau de la salle blanche. Des bidons de diluants ont été stockés dans ce hall, dégageant une forte odeur.

- Est-il possible de les entreposer dans des endroits fermés et de connaître mieux leur toxicité avant stockage dans un lieu de passage ?

**Réponse :**

**Le dégagement d'odeur était dû à l'application de résine sur le chantier du PRC. L'application des trois dernières couches a été décalée en début de soirée afin d'occasionner le moins de gêne possible.**

**Les produits de résine ne sont pas stockés sur TOSA, seuls les bidons neufs nécessaires à l'application ont été déposés momentanément dans le hall le temps de l'application.**

## 19. ANNUAIRE TELEPHONIQUE

Suite à une recherche de numéros téléphonique dans l'annuaire de TOSA, il apparaît qu'une seule organisation est son numéro indiquée dans l'annuaire

- Nous demandons que les numéros des locaux syndicaux soient indiqués dans l'annuaire TOSA (sauf contre-indication)

**Réponse :**

**Nous prenons l'action de regarder comment rajouter les numéros de toutes les sections syndicales.**

## 20. PANNEAUX

Nous avons pu constater, au retour de la cantine le 05/09, la mise en place de panneaux indiquant, que nous ne pouvons entrer dans la société que sur autorisation.  
L'accès étant par badge sur toutes les entrées.

- Pourquoi ces panneaux ont-ils été installés ?
- Comment peut-on pénétrer sans autorisation?
- Quelle est l'utilité de tels panneaux sur les murs dans l'enceinte de l'établissement ?

**Réponse :**

**Il s'agit d'une obligation règlementaire.**

## 21. ACCES EN SALLE SECURISEE

Des travaux ont été réalisés en urgence il y a 4 mois pour sécuriser une zone pour Talios pour le début des essais en vol. Les essais ont débuté mais le contrôle d'accès n'est toujours pas activé.

- Quand la porte d'accès sera t'elle en service ?
- Pourquoi cela n'est-il pas fait à ce jour ?

**Réponse :**

**Il nous faudrait l'emplacement exact de la salle pour pouvoir traiter la demande.**

### 22. HARCELEMENT NUMERIQUE

Certains salariés reçoivent périodiquement des e-mails (certains automatiques, d'autres peut-être pas) en provenance de services administratifs THALES. Par exemple, formation, e-HR Together, etc... Ceci depuis plusieurs mois, voire plus d'un an, malgré leur réponse(s) formulée(s) soit par retour d'e-mail, soit autrement et les alertes déjà envoyées à qui de droit. Par exemple nous tenons à la disposition de la Direction environ 130 mails de e-HR Together qui "tombent" régulièrement toutes les semaines depuis le 5 janvier 2015 et qui n'ont pas lieu d'être alors qu'un premier envoi de quelques dizaines aux "autorités" a déjà été fait.

- **La CFE-CGC demande que cesse ces harcèlements sans fondement qui, de plus, ne font qu'encombrer le service de messagerie électronique.**

**Réponse :**

**Ces relances nous paraissent importantes pour adresser le plus grand nombre et nous assurer que les actions soient réalisées dans les temps.**

### 23. PASS NAVIGO ANNUEL : REMBOURSEMENT

Certains salariés n'arrivent pas à se faire rembourser les 50% de leur pass NAVIGO annuel par TGS qui refuse de prendre en compte leur justificatif au prétexte que l'exercice concerné est clos. Or, ils ne reçoivent celui-ci qu'après clôture dudit exercice. De plus, l'un d'entre eux ayant sollicité la DRH en février 2016 pour résoudre le problème, n'a reçu pour toute réponse, quelques jours après, qu'un laconique : "vous recevrez une réponse dès que possible". Depuis, malgré les relances, plus rien...

- **La DRH serait-elle à ce point surchargée pour ne même pas répondre à ce salarié ?**
- **La CFE-CGC demande à la Direction d'intervenir auprès de TGS pour que les litiges en cours soient réglés immédiatement.**
- **La CFE-CGC demande à la Direction d'intervenir auprès de TGS pour qu'à l'avenir aucun litige de cette nature ne survienne.**
- **La CFE-CGC demande à la DRH de faire en sorte qu'une réponse soit faite systématiquement aux salariés qui la sollicitent.**

**Réponse :**

**Toutes les demandes faites par mail à [paie@thalesgroup.com](mailto:paie@thalesgroup.com) ou par téléphone au 0170282323 sont traitées par les gestionnaires de paie, et les salariés ont une réponse par mail.**

**L'attestation justificative de la carte NAVIGO annuelle est disponible dès le début de la validité du titre de transport.**

**Certains salariés fournissent leurs justificatifs avec plus d'un an de retard, (document donné 2ème trimestre 2016 pour toute l'année 2015). La paie demande donc une validation RH avant de faire la régularisation en paie.**

## 24. ACCES PARKING

Depuis le début de l'été, à plusieurs reprises, les accès au parking P2 (celui des salariés "lambda") ont été bloqués par le service de gardiennage. Ceci engendre des bouchons sur la rue, de l'énervement pour les salariés parfois obligés de faire demi-tour, voire un risque de carambolage.

- **Qui prend la décision de fermer ces accès ?**
- **Avec quel délai de prévention ?**
- **Pourquoi les salariés n'en sont-ils pas informés à l'avance ?**
- **La CFE-CGC demande à la Direction de faire cesser ces dysfonctionnements.**

**Réponse :**

**Durant la période estivale, compte tenu d'un flux moindre et pour assurer un niveau de sécurité constant avec les ressources disponibles, les accès aux P2 ont été restreints.**

**Depuis le lundi 12 septembre, les portails du P2 sont à nouveau ouverts dès 7h du matin.**

**Compte tenu de l'actualité, notre posture sécurité évolue. Elle s'adapte au quotidien pour répondre au mieux aux recommandations du Groupe et de nos autorités afin d'optimiser notre sécurité. Pour la sécurité de chaque salarié et du site en général, il est demandé au gardiennage d'effectuer des fouilles aléatoires des coffres des véhicules.**

## 25. ACCES PARKING 2<sup>EME</sup>

Le jeudi 17 septembre dernier à 8h20 environ, il n'y avait pas de gardien à l'entrée du P2. Un jour on ferme tout, un autre jour on laisse tout ouvert. Les barrières sont fermées dans la journée mais pas toujours aux mêmes heures... Début août, la Direction avait promis une communication aux salariés afin de préciser les horaires et plus généralement les modalités afin d'éviter les embouteillages voir les accrochages potentiels entre véhicules. Un mois et demi après, nous n'avons toujours rien vu !

- **Quand la Direction va-t-elle se décider à communiquer réellement sur le sujet.**
- **La CFE-CGC demande fermement à la Direction quelle est la politique de prévention en matière de surveillance du site en cette période de "Vigipirate renforcée" ? S'agit-il seulement d'apposer de nouvelles pancartes aux entrées ou bien est-ce plus sérieux que cela ?**

**Réponse :**

**Durant la période estivale, compte tenu d'un flux moindre et pour assurer un niveau de sécurité constant avec les ressources disponibles, les accès aux P2 ont été restreints.**

**Depuis le lundi 12 septembre, les portails du P2 sont à nouveau ouverts dès 7h du matin.**

**Compte tenu de l'actualité, notre posture sécurité évolue. Elle s'adapte au quotidien pour répondre au mieux aux recommandations du Groupe et de nos autorités afin d'optimiser notre sécurité. Pour la sécurité de chaque salarié et du site en général, il est demandé au gardiennage d'effectuer des fouilles aléatoires des coffres des véhicules.**

## 26. SECURITE PARKINGS

Tout récemment, nous avons vu apparaître aux entrées du parking P2 de magnifiques panneaux rappelant les limitations et les interdictions concernant les automobiles. Cependant, ces panneaux sont absents des 2 entrées du site où se trouve une guérite de gardiennage (rue Gay-Lussac et 32 rue Jean d'Alembert). Or, il nous semble important de rappeler les consignes à TOUS les usagers de TOUS les parkings (sachant en plus que de nombreux utilisateurs du P2 et du P2+ passent par l'entrée du 2 rue Jean d' Alembert).

- **Cette absence de signalisation est-elle volontaire ?**
- **Si oui quelle en est la raison ?**
- **Quand des panneaux similaires seront-ils installés ?**

**Réponse :**

**Nous regardons ce point.**

## 27. NETTOYAGE TOILETTES

- **Quelle est la périodicité de nettoyage des locaux et des équipements sanitaires ?**

**Réponse :**

**Les locaux et équipements sanitaires doivent être nettoyés quotidiennement.**

## 28. PROJET ARDUINO

Comme par le passé, le projet Arduino est lancé en cette fin d'année. Nous faisons le constat malheureux qu'une fois de plus, dans un groupe **français**, une activité d'innovation est exclusivement réservée aux salariés de langue anglaise. Ce qui constitue à la fois une infraction à la loi française et une discrimination envers les salariés de langue française (les plus nombreux dans le groupe THALES) qui ne maîtrisent pas la langue anglaise.

- **La CFE-CGC demande que la description du projet et son suivi soit, conformément à la loi, aussi rédigés en langue française.**

**Réponse :**

**Une information en français est disponible sur l'intranet au lien suivant :**

[http://intranet.peopleonline.corp.thales/portal/entities/thales-optronique/?news\\_id=770647](http://intranet.peopleonline.corp.thales/portal/entities/thales-optronique/?news_id=770647)

## 29. MOTS DE PASSE

Il y a quelques temps déjà, face à la prolifération et la complexité des mots de passe en tout genre, on nous avait promis une simplification des accès informatiques. Or, depuis la rentrée, nous avons assisté, avec la nième modification de l'interface People On Line (POL), à une complexification supplémentaire : Impossibilité de retenir l'identifiant sous Firefox ; Obligation de redonner son mot de passe e-Dir alors qu'on est déjà connecté par ailleurs à POL ; Mot de passe obligatoirement différents entre e-Dir (sur 9 caractères minimum) et la carte Oberthur (8 caractères, pas un de plus, pas un de moins) ; Impossibilité de retenir le mot de passe Outlook (malgré l'option choisie) ; entre-autres... Malgré toutes ces disposition prétendues mises en place pour améliorer la sécurité, cela n'empêche pas certains de donner leurs mots de passe à tout va à d'autres personnes du fait que l'obtention des services nécessaires aux des nouveaux arrivants est de plus en plus longue.

Les salariés passent leur temps à taper des mots de passe sur leur clavier au lieu de faire un travail vraiment productif. Un autre corollaire : Devant la diversité des mots de passe à retenir, certains d'entre eux les écrivent sur un bout de papier qui traîne sur leur bureau ! Pour améliorer la sécurité, c'est vraiment "top" !

- **Quand va-t-on enfin disposer d'outils informatiques performants qui simplifient la vie des salariés au lieu de leur compliquer ?**
- **Quand le matériel et les logiciels nécessaires au travail seront-ils obtenus dans des délais compatibles avec la bonne marche de l'Entreprise ?**

**Réponse :**

**Côté informatique, les modifications People On Line ou interface intranet sont réalisées par le SIRH dans le but d'apporter plus d'ergonomie.**

**Pour le reste, le nombre de mot de passe est lié aux technologies employées et aux contraintes de sécurité de notre activité. Tout possesseur d'un compte est responsable de l'utilisation de son identification. Les moyens d'authentification (mot de passe, code pin, ..) sont personnels, confidentiels et inaccessibles (Origine : Charte SI, annexée au règlement intérieur).**

**Pour protéger nos informations, il est nécessaire de choisir et d'utiliser des mots de passe robustes, c'est-à-dire difficiles à retrouver à l'aide d'outils automatisés et à deviner par une tierce personne.**

## 30. RESEAU INFORMATIQUE

Nous avons appris récemment que la fibre allait être installée très rapidement dans les locaux Bureauplus 3 destinés à TOSA. Or, aux ALGECO, les salariés attendent depuis plusieurs mois la mise ne place d'un réseau informatique performant. Il leur avait été promis qu'on y installerait... la fibre !

- **Sachant que le bail n'est pas encore signé pour Bureauplus 3, La CFE-CGC demande que cette installation aux ALGECO se fasse en priorité.**

**Réponse :**

**Concernant les ALGECOS, l'action a déjà été lancée et une visite technique a eu lieu fin juillet. Nous devrions disposer de l'ensemble des devis d'ici fin septembre.**

### 31. VIE PRATIQUE

#### 31.1 Véhicules électriques...le retour

La direction fait des efforts pour l'environnement et en particulier sur nos transports (co-voiturage, incitation par une prime à l'achat d'un véhicule low CO2 à notre arrivée sur le site). De plus en plus de nos collègues viennent en véhicule électrique mais il n'y a pas de point de recharge disponible, ce qui interdit l'accès à cette technologie pour les collaborateurs les plus éloignés donc les plus pollués.

- ***Ce point nous étant remonté régulièrement, nous demandons l'installation de bornes de rechargement des véhicules électriques et/ou la permission d'utiliser celles déjà installées si disponible.***

Réponse :

**Une telle installation n'est pas prévue sur TOSA.**

#### 31.2 Menu Intranet TOSA... Il vaut mieux être commerçant que le CE

Les salariés ont vu apparaître dans le « menu Thales Optronique SAS » un accès au site Sireine Auto (site commercial hors THALES !), alors que l'accès au site du CE est enfoui dans le site de la DRH

- ***Nous demandons que le site du CE soit en visibilité dès l'ouverture du « menu Thales Optronique SAS ».***

Réponse :

**Le site du CE est en visibilité sur l'intranet RH.**

#### 31.3 Information des salariés ? ... ils verront bien

Depuis cet été les salariés se retrouvent régulièrement devant les grilles fermées des accès du parking du personnel. Un ou deux, les horaires d'ouverture, tout cela ne semble pas forcément répétitif d'un jour à l'autre.

De plus, de temps en temps, on nous demande d'ouvrir notre coffre (sur quel critère ???)

- ***Nous demandons une information complète aux salariés sur ce qui semble être les nouvelles conditions d'accès au site et les nouvelles prérogatives des gardiens.***

Le lundi 5 septembre les salariés ont constaté un changement dans les stands au RIE ...

- ***Pourquoi le personnel n'a-t-il pas été informé ?***
- ***Nous demandons que toutes les informations sur ces changements soient diffusées aux salariés***

Réponse :

Depuis Vigipirate renforcé, des contrôles aléatoires sont possibles. Compte tenu de l'actualité, notre posture sécurité évolue. Elle s'adapte au quotidien pour répondre au mieux aux recommandations du Groupe et de nos autorités afin d'optimiser notre posture sécurité.

Concernant les changements dans les stands au RIE, la commission restaurant a été informée.

### 31.4 Dimension emplacements parking du personnel (P2)

La délimitation des emplacements de ce parking a été réalisée il y a quelques dizaines d'années. Depuis, le gabarit des véhicules a notoirement évolué vers des voitures de plus grande largeur. Ceci provoque régulièrement quelques désagréments visibles sur la peinture des véhicules, car les espaces entre 2 véhicules sont souvent un peu étroits pour rentrer ou sortir sans problème dudit véhicule.

- ***Nous demandons que soit analysé et revu le marquage des emplacements ainsi que son organisation (nouveau dessin des couloirs de circulation (rangées plus longue en diagonale, stationnement en épis, voie de circulation plus étroite, ...) afin de ne pas réduire en contrepartie le nombre d'emplacements.***

Réponse :

Ces aménagements ne sont pas prévus compte tenu des priorités en cours.

### 31.5 Equipement du personnel chargé du nettoyage des locaux TOSA

Il a été demandé en mai 2016 que pour les personnes en charge de ces tâches, et qui sont de taille inférieure à la moyenne soient équipées d'escabeau ou de marchepied pour pouvoir effectuer en toute sécurité leur travail

La Direction a répondu que la demande serait transmise à leur société. A ce jour, elles n'ont toujours pas reçu ce genre de matériel.

- ***Nous redemandons instamment que cette demande aboutisse.***

Réponse :

Cette information a été remontée à l'entreprise de prestation de service. Ce n'est pas à TOSA de mettre du matériel à disposition du personnel de ménage.

## 32. ADMINISTRATIF

### 32.1 Helpdesk pour fonctionnement coffre-fort numérique

La Direction a proposé un passage à une version numérique des feuilles de paie et un système de coffre-fort électronique pour les archiver. Or si pour quelque raison que ce soit le paramétrage de ce coffre-fort électronique s'est mal effectué, pour le salarié commence alors un parcours du combattant qui semble sans issue. Un salarié dans le cas à fait les démarches suivantes, et à chaque fois même réponse : c'est pas nous !

- Service Paie TGS
- Helpdesk
- DSI TOSA



- **Qui est en charge de la maintenance de ce dispositif?**
- **Nous vous demandons d'informer les salariés, et de mettre cette information ainsi que le procédure à suivre, sur le site DRH**

**Réponse :**

Cette prestation est délivrée par La Poste. Il faut donc se rendre sur le site de Digiposte :

<https://secure.digiposte.fr/identifiants?xitiReferer=authentication%3A%3Aregistration>

<https://secure.digiposte.fr/identification?resume=1>

## 32.2 Amundi et passage « forcé » aux documents électroniques

Suite au passage « forcé » en tout début d'année à la version électronique d'envoi des documents AMUNDI, la Direction nous avait dit avoir interpellé AMUNDI sur ce sujet pour que les salariés qui ne voulaient pas opter pour cette option, et qui n'ont pas eu le temps matériel de dire leur refus, et elle devait revenir vers les salariés. Or....silence radio complet !

- **Nous demandons à nouveau que les salariés qui le souhaitent puissent revenir à la version papier.**
- **Quand aurons-nous la procédure pour le faire ?**
- **Comment les salariés peuvent-ils vérifier la validation des opérations qu'ils ont effectuées (versements prime médaille du travail, des jours de congés, volontaires...etc) ?**

**Réponse :**

Les salariés ont été par défaut inscrits au e-services au mois de mars 2016. Ils peuvent à tout moment annuler leur abonnement à l'e-Services et revenir à la version papier. Pour cela, les salariés doivent se rendre sur leur espace personnel ([www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)) dans la rubrique « Vos données personnelles » dans « Mon espace perso ». Pour se désabonner, il faut décocher la case « abonnement aux e-Services ».

The screenshot shows the 'Vos données personnelles' (Your personal data) page on the Amundi website. The page is divided into several sections:

- Header:** Amundi logo, navigation menu (ma synthèse, Consulter mon compte, Agir sur mon épargne, Comprendre mon épargne, mon espace).
- Navigation:** Mes données personnelles, Mon mot de passe, Mon profil épargnant, Ma messagerie.
- Section: Vos données personnelles** (highlighted in green):
  - Votre numéro de compte
  - Accès direct: vos données de contact, vos abonnements, vos coordonnées, vos entreprises, vos données fiscales.
  - Vos données de contact: Adresse email, Numéro de mobile, Numéro de domicile, Numéro de bureau. Each has a 'modifier' (edit) link.
  - Vos abonnements: Facilité vous la gestion quotidienne de votre épargne Salariée & Retraite. Bonne nouvelle, c'est gratuit!
  - Les e-Services: Includes a checkbox for 'Abonné aux e-Services' which is circled in red. A cartoon character is shown with a laptop and a speech bubble: 'Consultez tous vos relevés en ligne et gagnez du temps avec la dépose sécurisée de documents.'
  - La Newsletter: Includes a checkbox for 'Abonné à la Newsletter'. A cartoon character is shown with a mail envelope and a speech bubble: 'Recevez toutes les nouveautés de vos en savoir-plus.'

Pour les salariés qui ne disposeraient pas de leur identifiant ou mot de passe, il est possible de se les faire envoyer, voir lien suivant [https://www.amundi-ee.com/part/home\\_login](https://www.amundi-ee.com/part/home_login)

En cas de question, ils peuvent envoyer un mail à : [employee.shareholding@thalesgroup.com](mailto:employee.shareholding@thalesgroup.com).

## 33. SOCIAL

### 33.1 Nouveaux critères de Pénibilité au 1<sup>er</sup> juillet 2016

- **La société Tosa a-t-elle pris les mesures concernant les nouveaux facteurs de risque de pénibilité qui doivent être pris en compte depuis le 01/07/2016, sur l'ensemble des postes de travail de l'entreprise?**
- **Si non, quand compte-t-elle le faire?**

Réponse :

**TOSA a pris les mesures nécessaires conformément à la législation. Une consolidation sera réalisée en fin d'année.**

### 33.2 34.2 Contrat de génération

L'accord « Contrat de génération » a été prolongé jusqu'à fin septembre 2016. Les futurs retraités qui peuvent prétendre au bénéfice de certains dispositifs de cet accord, par exemple liés à la pénibilité, mais devant partir en retraite dans les mois qui viennent, à partir du 1<sup>er</sup> octobre se demandent s'ils peuvent bénéficier de ces dispositifs qui peuvent changer de manière significative leur date de départ réelle de l'entreprise.

La CFDT a demandé une nouvelle prorogation de cet accord au Groupe, mais attend toujours une réponse à ce jour.

- **Nous vous demandons de rappeler les conditions pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'accord prorogé**

Réponse :

**Le renouvellement de ces dispositions dépendent des négociations Groupe car il s'agit d'un accord Groupe et non pas d'un accord TOSA. L'accord Groupe arrive à échéance au 30 septembre 2016. Par conséquent, il n'est aujourd'hui pas possible de valider les dossiers des salariés qui demanderaient l'application d'une de ces dispositions à une date postérieure au 30 septembre 2016.**

## 34. SUIVI DES ACCORDS

### 34.1 Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :  
Pour les Ingénieurs et Cadres :

- **Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H)**
- **Nombre de personnes concernées**

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**
  - « ADER »
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**
  - Ex-MIE »
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00**

**Réponse :**

**Pour le personnel ex TOSA en juillet 2016 :**

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur juillet 2016 : 0  
 Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2016 : 0  
 Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52  
 Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement juillet 2016 : 705.39  
 Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h juillet 2016 : 108.8  
 Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) juillet 2016 : 30  
 Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h juillet 2016 : 7.8  
 Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h juillet 2016 : 6

**Pour le personnel ex TOSA en août 2016 :**

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur août 2016 : 0  
 Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2016 : 0

**Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52**  
**Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement août 2016 : 745.23**  
**Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h août 2016 : 28.50**  
**Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) août 2016 : 18**  
**Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h août 2016 : 9.75**  
**Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h août 2016 : 12.50**

**Pour le personnel ex MIE en juillet 2016 :**

**Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 1.8**

**Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 16.50**

**Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0**

**Pour le personnel ex MIE en août 2016 :**

**Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 1.25**

**Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 16.50**

**Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0**

---

**PROCHAINE REUNION : 25 octobre 2016**